



LE CE VOTE UN NOUVEAU DROIT D'ALERTE MALGRÉ LES PRESSIONS DE LA DIRECTION RÉCIT ET EXPLICATIONS :

Vendredi 28 février 2014

8 mois après la signature de l'accord du 24 mai 2013, l'engagement qu'avait pris Ford Europe d'amener sur l'usine de Blanquefort de l'activité pour au moins 1000 emplois sur 5 ans n'est pas respecté. La sous-activité a pour conséquence un sureffectif de 180 emplois déclaré pour 2014 justifiant ainsi la prolongation du chômage partiel. Mais nous constatons qu'en fait, même lorsque toutes les activités auront démarré, le sureffectif sera toujours important.

La direction locale prétend que cette sous-activité sera compensée avec le démarrage de la fabrication du double embrayage mais l'avis du cabinet d'expertise économique Sécafi est tout autre. Pour les experts, une activité supplémentaire rentable est indispensable pour pérenniser l'usine et ses emplois, pour que FAI ait un avenir.

Les raisons de nous méfier ne manquent pas

- La fabrication des Racks ne sera jamais rentable
- Nous avons appris par notre élu au Comité de Groupe Européen que le double embrayage n'a pas d'avenir et qu'il pourrait prendre fin dès 2018
- Presque 200 emplois dépendent directement de l'usine voisine GFT, laquelle ne s'est pas vue attribuer à ce jour la fabrication de la future transmission MX65 qui remplacera la vieillissante IB5.
- Il y a un manque total de visibilité sur l'activité des années 2015 et suivantes et sur la manière dont Ford Europe va respecter son engagement de maintenir 1000 emplois sur le site.

Autant d'incertitudes qui nous font penser que l'avenir de FAI est en danger à moyen terme et ce n'est pas en restant de simples spectateurs que nous changerons la donne. C'est pourquoi la CGT a proposé aux autres organisations syndicales présentes au Comité d'Entreprise la mise en place d'un nouveau droit d'alerte afin de répondre à l'urgence de la situation.

Afin de suivre la procédure de mise en place d'un droit d'alerte, les membres du CE ont commencé par poser un certain nombre de questions économiques et sociales lors de la réunion ordinaire du CE du mois de janvier et s'attendaient à obtenir des réponses à la réunion suivante le 20 février 2014. Pas la moindre réponse n'a été apportée ! C'est pour cette raison et celles décrites plus haut dans ce tract que la majorité des membres du CE ont demandé au Secrétaire du Comité d'Entreprise la provocation d'une réunion extraordinaire avec pour ordre du jour :

- Vote des élus pour l'assistance d'un cabinet d'expertise dans le cadre du droit d'alerte
- Choix du cabinet d'expertise

Manœuvres de la direction

La mise en place de ce droit d'alerte ne s'est pas faite sans mal. La direction a tenté tous les subterfuges pour l'éviter, puis pour le repousser pour après les élections professionnelles du 6 mars 2014, espérant que lors de ces élections, les élus du CE actuels soient remplacés par d'autres plus malléables et plus faciles à convaincre de ne pas le voter.

Rappel des faits : lors de la réunion du Comité d'Entreprise du 27 janvier 2014, les élus du

CE ont posé plusieurs questions dans le cadre du droit d'alerte. Les réponses de l'employeur sont inscrites «de droit» à l'ordre du jour de la réunion suivante soit celle de février. C'est pourtant simple. Hors, dans ses comptes rendus de réunions, la direction écrit par deux fois des bobards : « *la présentation des réponses a été programmée lors du CE du 31 mars 2014* » puis « *du 11 mars 2014* ». Ce qui était absolument faux puisqu'elle avait décidé seule de ces dates.

Plus tard, les esprits de la direction se sont encore un peu plus échauffés après une demande de réunion extraordinaire pour le 27 février, jusqu'à dépasser les limites de l'acceptable ! Le DRH a multiplié les intimidations et pressions pour empêcher la tenue de cette réunion : appel téléphonique, demande de rencontre dans son bureau. Le secrétaire du CE a dû recadrer la situation :

« Ce mail fait suite à votre appel téléphonique du vendredi 21 février 2014 à 15h10 dans lequel vous confirmez avoir bien reçu mon courriel de demande de réunion extraordinaire du CE avec pour ordre du jour le droit d'alerte. Vous me demandez un document supplémentaire signé des élus du CE sur papier pour preuve qu'une majorité d'entre eux souhaitent une réunion extraordinaire le jeudi 27 février 2014.

Votre demande n'a aucune existence légale. La demande du Secrétaire du CE suffit à provoquer cette réunion.

Par ailleurs, dans votre mail que vous avez envoyé le même jour, suite à ma demande de réunion, vous vous dites prêt à nous rencontrer (les élus du CE et moi-même) ce lundi, si nous le souhaitons pour que nous puissions en discuter.

Nous ne le souhaitons pas. Nous avons déjà abordé ce sujet lors des réunions du CE du 27 janvier 2014 et du 20 février 2014. Il existe des instances légales pour discuter et le Comité d'Entreprise en est une. Par conséquent, les réunions CE se déroulent en séance plénière avec convocation et ordre du jour en bonnes et dues formes, actées sur procès-verbal, et elles ne s'organisent en aucun cas dans le bureau du DRH en comité restreint.

Le secrétaire du CE a demandé la tenue d'une réunion extraordinaire au nom de la majorité des élus. Je réitère cette demande pour jeudi 27 février 2014 à 10h00. Je souhaite donc signer aujourd'hui l'ordre du jour de cette réunion. »

S'en est suivi des attitudes inadmissibles du DRH qui ne supporte pas qu'on remette en cause Ford. Des hurlements, des menaces, du chantage, coup de point sur la table ! La totale. Mais nous avons tenu bon, la réunion a eu lieu et le droit d'alerte est voté.

Travailler et tenir parole

Contrairement à ce que certains syndicalistes prétendent à des fins électoralistes, la CGT est dans un esprit d'unité syndicale. Pour preuve et pour exemple, nous avons rédigé le texte qui a servi de déclaration commune lors du comité de suivi du 17 février, nous avons aussi rédigé la pétition signée par 568 collègues pour ce même comité de suivi, nous avons insisté auprès du Préfet pour que toutes les organisations syndicales soient présentes, etc... C'est dans cet esprit unitaire que nous avons sollicité la contribution de tous les syndicats ayant des membres élus en CE pour qu'ils participent aux réunions de discussions sur l'avenir de l'usine dans le cadre du droit d'alerte. A l'issue de ces réunions, tous les membres ouvriers décidaient de voter ce droit d'alerte tandis que la CFE-CGC se retirait sans surprise. Seulement, voilà, sous la pression de la direction, l'UNSA a fait marche arrière et ne l'a pas voté.

Cet épisode animé pour voter ce droit d'alerte doit attirer votre attention. Car les élections qui approchent doivent permettre de mettre en place des élus qui ne reculeront pas dès le premier coup de semonce de la direction. Une équipe qui tiendra sa parole. Une équipe qui ne s'endormira pas pour se réveiller à nouveau dans 4 ans à l'approche d'autres élections. Une équipe qui a fait ses preuves ces dernières années et qui a un solide bilan à présenter. Le jeudi 6 mars, Votez pour la CGT